INSCRIPTION AU SERVICE

apgis
Institution
de prévoyance
12 rue Massue – 94684 Vincennes cedex

Site Professionnel des Audioprothésistes :

http://espaceprofessionnel.apgis.com

QUELQUES EXPLICATIONS

Pour plus d'informations, le guide détaillé d'utilisation du site est accessible sur votre espace professionnel.
Le téléchargement de ce document requiert l'installation du logiciel PDF Adobe Reader sur votre ordinateur.

Siège social : 12, rue Massue 94684 Vincennes cedex. APGIS - Institution de Prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n° 930,

par les articles L. 931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale - SIREN n° 304-217-904.

INSCRIPTION AU SERVICE

1. Accès au formulaire de demande d'inscription

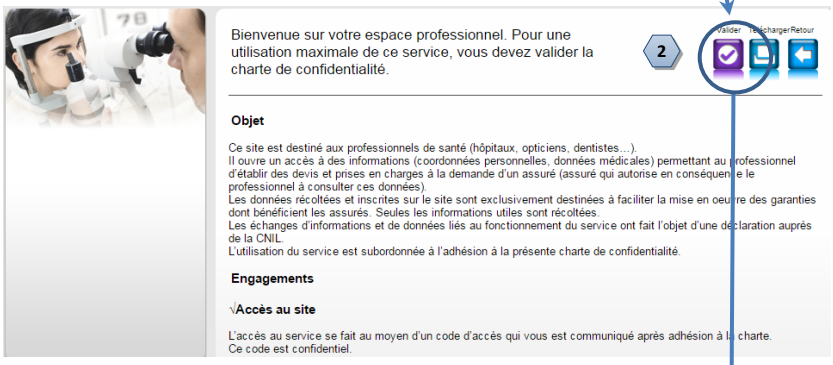

Pré-requis :
Valider la charte de confidentialité

2. Saisie du formulaire d'inscription

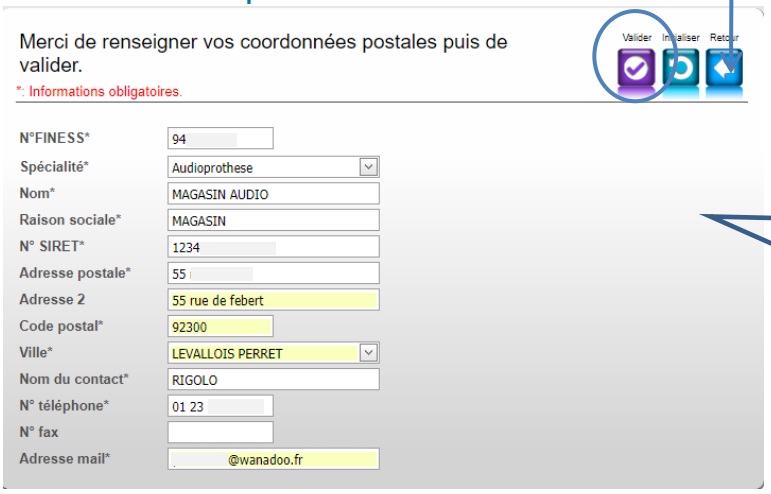

Renseigner les informations demandées sur le formulaire puis cliquer sur 'Valider'.
Vos identifiants de connexion vous seront communiqués par mail.

3. Connexion ou demande de renvoi de votre mot de passe

Pour utiliser les fonctionnalités du site, connectez-vous avec vos identifiants reçus par mail.

En cas d'oubli du mot de passe, renseigner l'identifiant Finess dans la barre de connexion au site puis cliquer sur
'**Mot de passe oublié ?** : vous recevrez un rappel de votre mot de passe par mail.

4. Modification du compte

Pour modifier vos informations ou votre mot de passe, cliquer sur '***Coordonnées établissement***' après connexion au site avec vos identifiants.

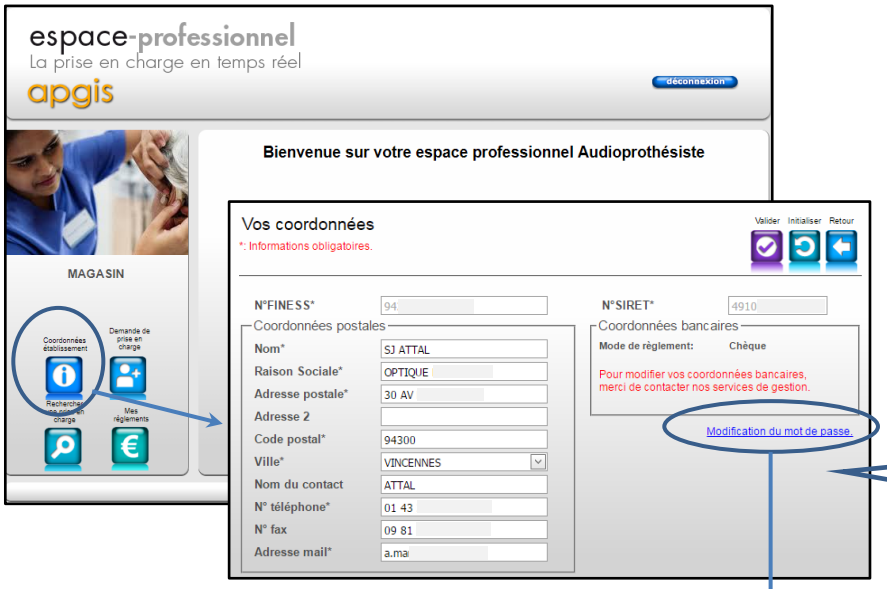

Données non modifiables :

- N° Finess
- Mode de règlement
- Coordonnées bancaires si renseignées:

Modifier ou compléter vos données de compte puis cliquer sur 'Valider'

Modifier votre mot de passe :
1 - Saisir l'ancien mot de passe et cliquer sur 'Valider'.
2 - Saisir le nouveau mot de passe puis 'Valider' à nouveau.
3 - Confirmer le nouveau mot de passe en le ressaisissant, puis 'Valider'.
=> Vous recevrez par mail la confirmation de votre nouveau mot de passe.

5. Recherche de bénéficiaire couvert

Pour rechercher un bénéficiaire couvert par l'APGIS, en vue d'effectuer un devis ou une prise en charge, cliquer sur '**Demande de prise en charge**'.

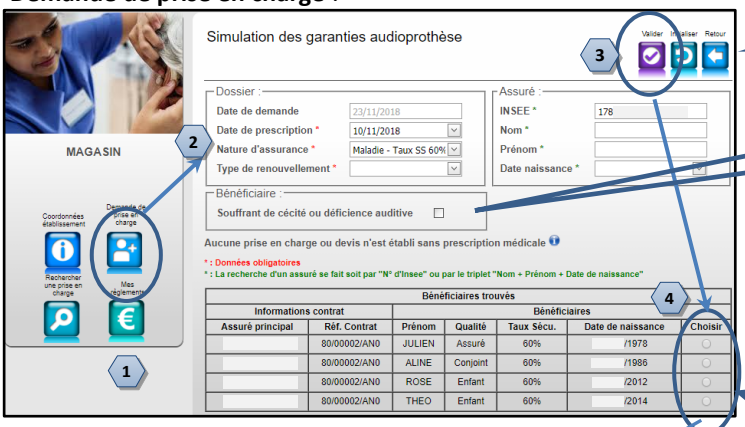

Renseigner le formulaire puis cliquer sur 'Valider'

Possibilité de cocher l'option 'cécité ou déficience auditive'

Sélectionner le bénéficiaire en cochant le bouton ad hoc.
Seuls les bénéficiaires couverts sont proposés.
Il apparaîtra dans la liste autant de fois qu'il dispose de contrats APGIS. Le calcul de prestation prendra en compte l'ensemble des contrats.

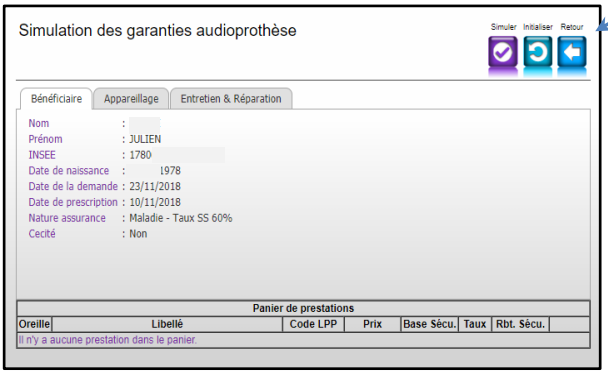

6. Saisie des devis – prises en charge (PEC)

1 **Saisir les caractéristiques et prix** des éléments composant l'équipement sur les onglets correspondants.

2 Cliquer sur '**Simuler**' pour lancer le calcul des garanties

3 **Affichage des montants de prestations** garantis par l'APGIS

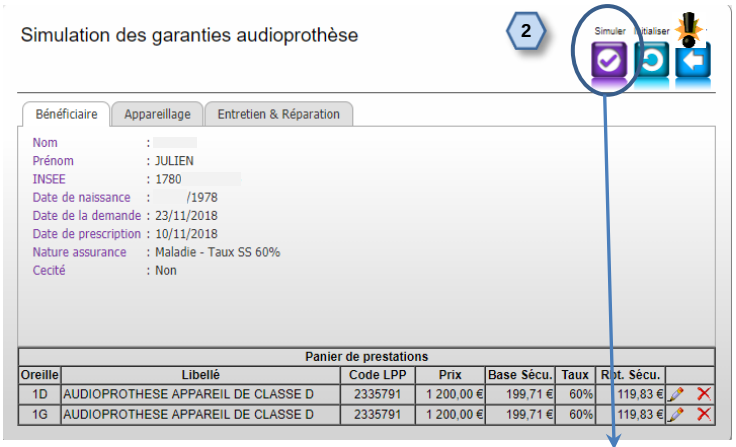

Informations 'Prescription':

- Aucun remboursement ne sera effectué sans prescription médicale.
- La prescription ne doit pas dater de plus de trois ans.
- Une nouvelle prescription est obligatoire chaque année pour les bénéficiaires de moins de 16 ans.

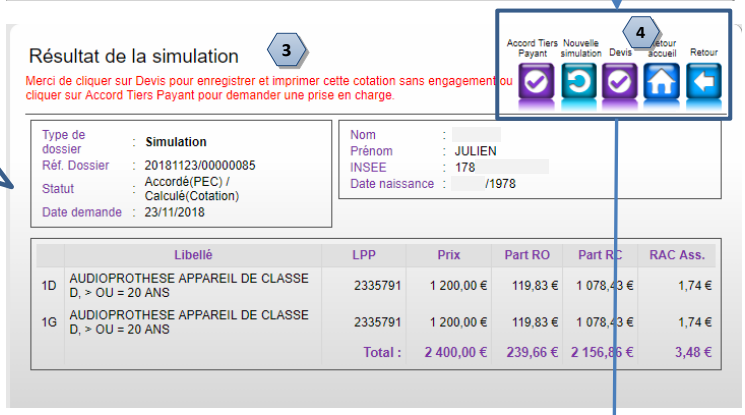

Nous nous réservons le droit d'intervenir sur certains dossiers dont les critères doivent être soumis à un Expert de l'APGIS. Le résultat de la demande vous sera alors transmis par mail dans un délai de 48 heures.

ACCORD TIERS PAYANT
Permet de nous transmettre l'accord de prise en charge avec tiers payant. Pour déclencher le paiement, le document pdf d'accord de prise en charge devra être imprimé et retourné à nos services accompagné des pièces justificatives.

NOUVELLE SIMULATION
Permet de saisir un nouveau dossier pour le même bénéficiaire. Le résultat de la première demande de calcul n'est pas enregistré.

DEVIS
Permet d'enregistrer sans engagement ce résultat et éditer le devis correspondant au format pdf.

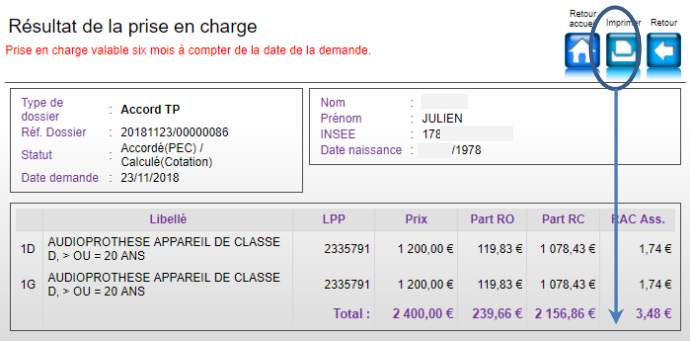

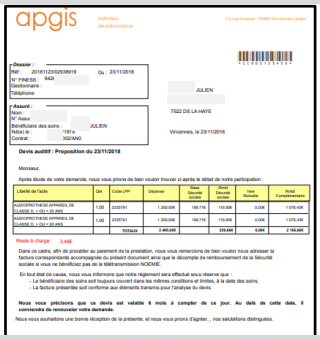

Prise en charge avec accord Tiers Payant

La demande de règlement ne pourra s'effectuer qu'en présence des pièces suivantes :
- Facture et copie de l'ordonnance, conformes aux données saisies sur le site - Copie de l'accord PEC édité depuis ce site

8. Réaliser des devis et prises en charges en optique et audioprothèse

Pour changer de spécialité ou ajouter une spécialité professionnelle, les opticiens voulant s'inscrire (ou ceux déjà inscrits) doivent passer par le bouton 'Coordonnées établissement'.

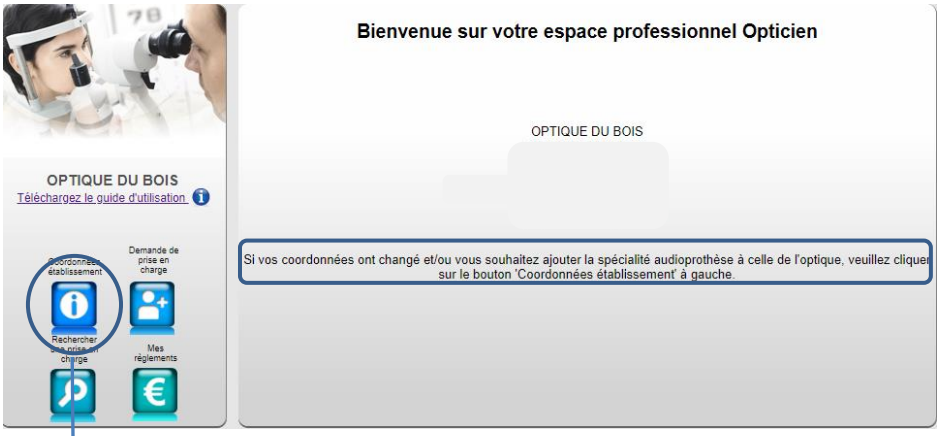

Possibilité d'ajouter une spécialité en cliquant sur le bouton 'Coordonnées établissement'.

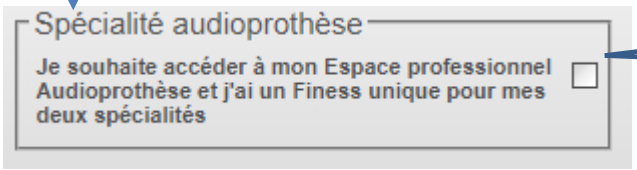

Ajouter la spécialité audioprothèse en activant la coche puis cliquer sur 'Valider' si vous possédez un seul Finess pour les deux activités exercées.

Les professionnels opticiens et les nouveaux professionnels de santé enregistrés en tant que 'Audioprothésiste' peuvent réaliser des devis et PEC dans leurs deux spécialités sans se déconnecter de leur session.

Possibilité de réaliser des devis/prises en charge en changeant d'Espace métier via les boutons 'Audio' et 'Optique' tout en restant connecté à sa session.